

---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ÉTAT

---  
Bureau de l'environnement et  
des espaces naturels

**ARRETE PREFECTORAL**

imposant à la Scierie GERHARD S.A. des travaux d'étude relatifs à la prévention  
des incendies et aux moyens de lutte contre le feu

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif notamment aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 mai 1998 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 7 juillet 1998 ;

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur la demande ;

CONSIDERANT que la scierie GERHARD S.A. a connu le 14 mai 1998 un incendie de grande ampleur ;

CONSIDERANT au regard de l'importance des stocks de bois brut et travaillé, qu'il importe de définir dans les meilleurs délais des moyens adaptés en vue de la prévention et de l'extinction d'un éventuel incendie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

.../...

## ARRETE

### Article 1er.

La Société Scierie GERHARD, dont le siège social est route de Lauterbourg à 67470 MOTHERN, représentée par son Président-Directeur général M. Casimir GERHARD, transmettra à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté les conclusions de l'étude définie ci-après.

### Article 2.

La Société Scierie GERHARD confiera à un organisme compétent la réalisation d'une étude détaillée portant sur :

- la prévention des incendies sur son site de MOTHERN, route de Lauterbourg,
- les moyens de lutte contre le feu qu'il convient d'implanter sur ce même site.

L'échéancier de réalisation et de mise en oeuvre des mesures proposées par cette étude sera soumis à l'approbation de l'inspecteur des installations classées.

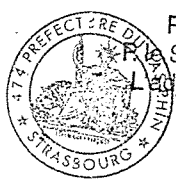
### Article 3.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de WISSEMBOURG,
- M. le Maire de MOTHERN,
- l'Inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace

et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

STRASBOURG, le 17 SEP. 1998



Pour ampliation  
Secrétaire Général,  
Joint administratif,

*ALH*  
Anne-Laure HENRICH

LE PREFET,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général

*MEL*  
MICHEL LAFON

### Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification.